

Renouvellement Urbain - Cession de terrains au profit de NEOLIA, rue Scaremberg

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon a copiloté avec NEOLIA, maître d'ouvrage le projet de renouvellement urbain de l'îlot Scaremberg délimité par les rues Emile Scaremberg et Frédéric Chopin.

Sur 200 logements existants, le projet prévoit d'en démolir 120 et d'en reconstruire environ 79 sous forme de maisons de ville, d'habitat intermédiaire et d'un petit collectif. L'ensemble du parc sera composé de logements sociaux hormis 12 PSLA (accession sociale).

Cette opération oblige à une reconstitution foncière de l'îlot nécessitant des échanges de terrains entre la commune et NEOLIA. Ainsi NEOLIA s'est d'ores et déjà engagé par le biais d'une convention de transfert à céder à l'euro symbolique à la commune les emprises de voirie desservant le coeur d'îlot et permettant de réaliser un bouclage entre la rue Scaremberg et la rue Chopin (environ 900 m²).

Aujourd'hui, la commune se propose de céder à NEOLIA, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BX n° 167 d'une surface de 700 m² correspondant à une ancienne partie de la rue Scaremberg ainsi qu'une surface d'environ 184 m² issue de la parcelle cadastrée section BX n° 166 correspondant à une sur-largeur de la rue Scaremberg.

Préalablement à cette cession, la Ville a engagé une procédure de déclassement du domaine public de la rue Scaremberg.

Conformément à l'arrêté de M. le Maire en date du 25 août 1998, une enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 septembre 1998.

M. Georges PERRIN, Commissaire-Enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve sur le déclassement envisagé.

Par délibération en date du 2 novembre 1998, le Conseil Municipal a procédé au déclassement de la rue Scaremberg.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à échanger.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Ces parcelles sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le numéro RUE 584.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme HINCELIN ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.

